

CONVENTION ANNUELLE PRÊT D'UN VÉHICULE

ARTICLE 1 – OBJET :

La Commune de LONGEVILLE SUR MER met à disposition des associations à but non lucratif ayant leur siège sur son territoire, un véhicule capable de transporter huit personnes plus le chauffeur.

Le véhicule, objet de la présente convention est le suivant :

- Minibus CITROËN Jumper immatriculé AX-536-DF

ARTICLE 2 – ETENDUE DE L'AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION :

La Commune autorise l'Association ou la structure suivante :

Nom de l'Association ou de la structure :

Représentée par son Président ou son directeur :

Noms des personnes habilitées à conduire le véhicule :

Nom – Prénom	Coordonnées téléphoniques (portable de préférence)

A utiliser le véhicule ci-dessus aux conditions suivantes :

- Le chauffeur est âgé de plus de 21 ans.
- Le chauffeur a obtenu son permis de conduire depuis plus de deux ans.
- Les déplacements s'effectuent dans un rayon maximum de 300 kilomètres autour de la commune. Tout déplacement devant s'effectuer à plus de 300 kilomètres de la commune devra faire l'objet d'une demande exceptionnelle 1 mois avant la date souhaitée, auprès de la Mairie. La demande sera soumise à l'approbation de la Municipalité.
- **Une photocopie du permis de conduire de tous les chauffeurs déclarés sera jointe impérativement à la présente convention.**

ARTICLE 3 – MODALITES DE MISE A DISPOSITION ET DE RESTITUTION :

La réservation et le retrait des clés s'effectueront au secrétariat des services techniques du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.

Le jour de la réservation, devront être précisés :

- Les dates de réservation
- Le nom du chauffeur
- La destination
- L'objet du déplacement
- L'heure et le jour de remise et de restitution des clés.

Le véhicule est stationné aux services techniques.

Les clés seront remises par les services techniques uniquement aux personnes mentionnées dans la présente convention.

Toute remarque technique concernant le véhicule devra être inscrite sur le carnet de bord situé dans le véhicule et signalé à la restitution des clés.

A son retour, le véhicule sera stationné aux services techniques en état de propreté (intérieur et extérieur).

Les clés seront rendues aux services techniques pendant les heures d'ouverture.

Seules seront prises en compte les réservations effectuées au minimum 7 jours et au maximum 1 mois avant la date souhaitée afin de satisfaire un maximum d'associations. Toute demande de réservation formulée en dehors de ce délai sera refusée.

En cas de demandes multiples, la priorité sera donnée à l'association selon la date de réservation.

La commune de Longeville-sur-Mer reste prioritaire sur l'utilisation du véhicule en cas de nécessité de service.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION :

Le véhicule est remis propre et le plein de carburant est effectué. Il sera rendu dans le même état. Afin de maintenir la propreté du véhicule, il est interdit de fumer, **boire ou manger** à l'intérieur.

ARTICLE 5 – MISE EN CAUSE DE LA RESPONSABILITE DE L'UTILISATEUR :

Le non-respect de la présente convention (véhicule remis sale ou sans le plein de carburant, kilométrage sans rapport avec le trajet annoncé...) pourra entraîner la suspension de l'utilisation du véhicule à l'association concernée.

Tout litige concernant le présent règlement sera géré par le bureau municipal.

Le défaut de nettoyage du véhicule sera facturé à l'association sur la base d'une heure de main-d'œuvre selon le tarif voté en conseil municipal.

ARTICLE 6 – COUVERTURE DES RISQUES :

Le véhicule est assuré dans les conditions suivantes : Contrat N°12162/V Tous risques avec une franchise de 250 euros.

Les responsabilités du président (ou du directeur) et de l'association (ou de la structure) sont totales, si les règles du présent contrat ou du code de la route n'ont pas été respectées (notamment conducteur non habilité, etc...).

En cas d'accident, l'utilisateur préviendra sans délai, par tout moyen à sa convenance, la collectivité prêteuse. Dans ce cas, la responsabilité du président (ou du directeur) et de l'association (ou de la structure) est limitée au montant de la franchise.

Fait à

Le

Signature du Président de l'Association
ou du Directeur de la Structure
Précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le Maire,
Annick PASQUEREAU

Cette convention ne devient effective qu'après signature du représentant de la Mairie et pour une durée d'un an à compter de la date de signature.